
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le mercredi 6 avril à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 30 mars 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Étaient présents : Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE.

Était absent excusé et avait donné pouvoir : M. Mourad CHIKAOUI a donné pouvoir Mme Annie PERONNET.

Le quorum est constaté atteint.

Monsieur le Président indique qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point 1, en raison de l'infructuosité de la procédure négociée du marché de fourniture de carburant et services annexes par carte de paiement (cartes accréditives).

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n° 08-031 de traitement des déchets collectés par les services de communauté d'agglomération Val de France

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 7 points.

Décision N °11.04.06 – 1/7 : Attribution du marché de fourniture, pose et mise en service d'une unité aérienne fixe de stockage et de distribution de gazoles au Centre Administratif et Technique de la Communauté d'Agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 23 février 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-45365 et fixant la date limite de remise des offres au 18 mars 2011 à 12heures ;

Vu l'annonce insérée le 23 février 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché en vue d'approvisionner les balayeuses, véhicules poids-lourds et véhicules utilitaires légers en gazole routier et non routier ;

Considérant que 5 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 21 mars 2011 ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à la fourniture, pose et mise en service d'une unité aérienne fixe de stockage et de distribution de gazoles, à la société AUTOMATIC TECHNOLOGIES pour un montant global et forfaitaire de 23 240,96 € HT soit 27 796,19 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget Investissement - Opération 062 – Article 2158 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Val de France.

Décision N °11.04.06 – 2/7 : Autorisation de signature du marché relatif aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;
Vu l'annonce adressée le 17 janvier 2011 au BOAMP et au JOUE, publiée sous la référence n°2011/S 12-018679 au JOUE et sous la référence n° 10-165499 au BOAMP et fixant la date limite de remise des offres au 4 mars 2011 à 12 heures ;
Vu l'annonce insérée le 17 janvier 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 8 mars 2011 ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2011 portant agrément des candidatures des sociétés SAMU (pli n°1), BELBEOC'H (pli n°2), MABILLON (pli n°3), VERT LIMOUSIN (pli n°4), VAL D'OISE JARDINS (pli n°5), SOCIETE D'ELAGAGE ET DU PAYSAGE (SEP) (pli n°6) et PINSON PAYSAGE (pli n°7) ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2011 désignant la société BELBEOC'H titulaire du marché de prestations d'élagage et abattage d'arbres sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France, avec la société BELBEOC'H. ;
- 2°) dit que la dépense est inscrite au budget section fonctionnement - Chapitre 011 - article 61523.

Décision N °11.04.06 – 3/7 : Autorisation de signature du marché relatif au gardiennage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;
Vu l'annonce adressée le 18 janvier 2011 au BOAMP et au JOUE, publiée sous la référence n°2011/S 13-020143 au JOUE et sous la référence n°11-11857 au BOAMP et fixant la date limite de remise des offres au 7 mars 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 18 janvier 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 7 mars 2011 ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2011 portant agrément des candidatures des sociétés I-SECURITE / MOKOLO PROTECTION SURVEILLANCE (pli n°2), DAGARE (pli n°3), SASU SECU-ARTOIS Privée (pli n°5), ISPASL (pli n°6), VIGI-SECURITE (pli n°7), CHALLANCIN (pli n°9), AGDNE sécurité (pli n°10), ALPHAGUARD (pli n°11), ACTION TOTAL SECURITE (pli n°12), M2S (pli n°13), ATRIUM (pli n°14), VIGIE KAL SECURITE (pli n°15) et WORLD SECURITY PROTECT FRANCE (pli n°16) ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2011 désignant la société M2S titulaire marché de gardiennage des bâtiments la communauté d'agglomération Val de France ;*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif au gardiennage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France, avec la société M2S ;
- 2°) dit que la dépense est inscrite au budget principal - Section fonctionnement - Chapitre 011 - Article(s) 6282-414, 6282-4133, 6282-4132, 6282-415, 6282-4131 et 611-4131.

Décision N °11.04.06 – 4/7: Autorisation de signature du marché relatif à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations des systèmes de sécurité d'incendie, désenfumage et éclairage de sécurité des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;
Vu l'annonce adressée le 18 janvier 2011 au BOAMP et au JOUE, et publiée sous la référence n° 2011/ S 12-018728 au JOUE et sous la référence n° 11-12367 au BOAMP et fixant la date limite de remise des offres au 7 mars 2011 à 12 heures ;
Vu l'annonce insérée le 18 janvier 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 8 mars 2011 ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2011 portant agrément des candidatures des sociétés IESSE (pli n°1), ACMEX (pli n°2), YCARS (pli n°3), SSI SERVICE (pli n°4), INEO (pli n°5), SAVPRO (pli n°6), AG2S (pli n°7) et DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE (pli n°8) ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2011 désignant la société YCARS titulaire du marché relatif à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations des systèmes de sécurité d'incendie, désenfumage et éclairage de sécurité des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) autorise la signature du marché pour un montant global et forfaitaire annuel de 10 373,70 € HT soit 12 406,95 € TTC pour la maintenance et la visite initiale de l'ensemble des installations et pour partie à bons de commande pour les prestations non comprises dans le cadre de la maintenance relatif à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations des systèmes de sécurité d'incendie, désenfumage et éclairage de sécurité des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France, avec la société YCARS ;

2°) dit que les dépenses sont inscrites au budget principal ainsi qu'au budget annexe, sections investissement et fonctionnement ;

Décision N °11.04.06 – 5/7: Approbation et autorisation de signature d'une convention de fonctionnement des locaux annexes de la piscine intercommunale de Sarcelles

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de fonctionnement des locaux annexes de la piscine de Sarcelles ;

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la convention de fonctionnement des locaux annexes de la piscine intercommunale de Sarcelles;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.04.06 – 6/7: Attribution du marché relatif à la mission d'assistance à la communauté d'agglomération Val de France dans le cadre de l'extension de son périmètre : adhésion de la Ville de Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce insérée le 7 mars 2011 sur le site du MONITEUR.

Vu l'annonce insérée le 4 mars 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que deux (2) dossiers ont été déposés dans les délais impartis.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif à la mission d'assistance à la communauté d'agglomération Val de France dans le cadre de l'extension de son périmètre : adhésion de la Ville de Gonesse à la société FCL / Vincent Guy Conseil pour un montant global et forfaitaire de 31 350 € HT soit 37 495 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération - Section fonctionnement - Chapitre 020 - Article 6231.

Décision N °11.04.06 – 7/7: Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n° 08-031 de traitement des déchets collectés par les services de communauté d'agglomération Val de France

Vu la décision du 08.06.23 - 1/15 du Bureau de la Communauté en date du 23 juin 2008 portant autorisation de signature du marché relatif au traitement et à l'enfouissement des déchets collectés par les services de la communauté d'agglomération Val de France, attribué en commission d'appel d'offres du 23 juin 2008 ;

*Vu le projet d'avenant n°3 au marché conclu avec la société SNC REP / VEOLIA PROPLETE ;
Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux prix unitaires au bordereau des prix du marché en vue de pouvoir organiser le déblaiement et le tri sur place de déchets de nature incertaine et déposés en quantité extraordinaire.*


Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise la signature de l'avenant n° 3 au marché 08-031 conclu avec la société SNC REP / VEOLIA PROPLETE relatif au traitement et l'enfouissement des déchets collectés par les services de la Communauté d'Agglomération Val de France portant intégration au bordereau les prix unitaires nécessaires à l'organisation du déblaiement des déchets produits en quantité exceptionnelle et de nature incertaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

À Villiers-le-Bel, le

11 AVR. 2011

Le Président de la communauté d'agglomération

Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**